VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260701-D2026105-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 1ER JUILLET 2026

N° Acte : **2026-Délib-105-CM 01/07/2026**	Classification **: 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

Nbre de Conseillers en exercice : 29

Nbre de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet* : Modalité de recrutement des apprentis pour la rentrée scolaire 2026-2027**

L'An deux mil vingt-six le 1er du mois de juillet à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : M. Gaétan MARBLÉ (procuration à M. Quentin BERNARD) ; Mme Audrey DI MARINO (procuration à Mme Céline CALVEZ) et M. Stéphane LE GALL (procuration à M. Pierrick COTTO).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

La collectivité est régulièrement sollicitée pour accueillir des apprentis au sein de différents services.

Il est proposé d'autoriser l'ouverture de deux postes d'apprentis, selon les modalités suivantes :

- un apprenti au service enfance-jeunesse, pour une durée d'un an, dans le cadre d'une formation BPJEPS animation ;
- un apprenti au sein des espaces verts, sur un poste de jardinier, pour une durée de deux ans, dans le cadre d'une formation CAPa.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le mercredi 17 juin 2026,
Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 22 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

DE RECOURIR aux contrats d'apprentissage pour les formations évoquées ci-dessus dès la rentrée scolaire 2026-2027,
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.,
DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification